

# Rapport Article 29 Loi Energie – Climat

2024



# Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT</b> .....	<b>2</b>
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
B. Moyens internes déployés par l'entité .....	6
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	8
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	11
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	12
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre .....	14
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	17
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	20
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	21
<b>II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b> .....	<b>22</b>
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	22
K. Politique d'engagement .....	23

## PREAMBULE

Depuis plus de 120 ans, le Crédit Mutuel Océan, banque coopérative et mutualiste, cultive sa différence en étant présent dans toutes les dimensions de la vie des habitants de son territoire.

Le Crédit Mutuel Océan est exclusivement une banque de détail. Groupe régional indépendant, il est l'une des fédérations du Groupe Crédit Mutuel et s'appuie de fait sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par les métiers experts du Groupe Crédit Mutuel. Le Crédit Mutuel Océan contribue au développement du Crédit Mutuel, placé sous l'égide de la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Être une banque régionale de proximité est un marqueur de sens pour les salariés et les administrateurs. Tous partagent les mêmes valeurs mutualistes et affichent une volonté constante de contribuer au mieux-vivre des habitants de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée.

Avec ses 1 481 collaborateurs, 1 358 administrateurs et 178 points de vente présents sur les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, le Crédit Mutuel Océan est présent au plus près de ses clients. Au-delà d'une présence physique, la relation de confiance est au cœur des préoccupations du groupe.

Dans le cadre de son agrément délivré pour ses activités bancaires par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et activités financières par l'autorités des marchés financiers (AMF), le Crédit Mutuel Océan se consacre principalement à la réception transmission d'ordres, ainsi que la fourniture de conseil en investissement au bénéfice de tiers - les clients des caisses et agences du Crédit Mutuel Océan. En outre, le Crédit Mutuel Océan réalise également des opérations de négociation compte propre.

Le présent rapport, répond aux exigences réglementaires de transparence en matière d'intégration des critères ESG au sein de ses stratégies d'investissement et de la prise en compte de ceux-ci dans sa gestion des risques de durabilité. Il est publié au titre des activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement auprès de la clientèle.

L'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (hors mandat d'arbitrage en assurance vie) est réalisée principalement et par délégation par une société de gestion filiale dédiée du groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Gestion.

La gestion collective est assurée, quant à elle, majoritairement par Crédit Mutuel Asset Management dont le rapport Art. 29 LEC est également disponible sur le site de l'ADEME ([article-29-groupe-la-francaise-juillet-2025.pdf](#)). Depuis le courant de l'année 2024, le Groupe La Française, constitue la division de gestion d'actifs financiers et immobiliers du Groupe Crédit Mutuel. Cette entité englobe plusieurs sociétés de gestion, parmi lesquelles on trouve Crédit Mutuel Asset Management (un gestionnaire d'actifs français

spécialisé dans les valeurs mobilières, qui a intégré La Française Asset Management en mai 2024), La Française Real Estate Managers (La Française REM, un gestionnaire d'actifs français axé sur l'immobilier), La Française Systematic Asset Management (La Française SAM, un gestionnaire d'actifs allemand spécialisé dans les valeurs mobilières) et CM Gestion (un gestionnaire d'actifs français spécialisé dans les valeurs mobilières).

## **I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT**

### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

Le Crédit Mutuel Océan prend en compte les objectifs de développement durable dans ses activités et, contribue à ce titre au rapport de durabilité du Groupe Crédit Mutuel dans le cadre de la directive CSRD.

L'entreprise agit et s'engage sur le territoire afin de contribuer au « mieux-vivre ensemble ». La RSE est partout dans l'entreprise : dans la gouvernance de notre organisation, dans le respect de l'environnement, dans les relations avec nos parties prenantes ou encore dans l'orientation de nos financements.

Au cœur de toutes nos actions, trois valeurs guident chacune de nos décisions et initiatives : Humain, Confiance, Responsabilité. Elles incarnent l'essence même de l'identité de notre Groupe qui a pris racine voilà plus de 120 ans, et nous dirigent vers un avenir plus juste.

Nous resterons engagés à agir de manière responsable, à prendre des décisions éthiques, à avoir un impact positif sur la société. Et nous continuerons à nous impliquer en toute transparence, au cœur de ce défi plus que jamais d'actualité.

Face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Mutuel Océan se structure autour de 6 engagements RSE, afin de les rendre plus concrets et plus facilement applicables par tous les acteurs de l'entreprise. Cette étape assure la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Ces enjeux RSE sont au cœur de notre PMT (Plan Moyen Terme) « Ensemble construisons demain ».

En 2024, le Crédit Mutuel Océan a renforcé ses ambitions en affirmant sa volonté de participer au « Financement de la transition énergétique des ménages, du développement durable et de la décarbonation du bilan des entreprises » et d’agir comme tiers de confiance des transitions de ses clients.

Le Crédit Mutuel Océan intègre les enjeux climatiques au plus haut niveau de l’entreprise dans sa réflexion stratégique et de son activité. Impulsée par la direction générale, les deux organes de gouvernance, le Conseil d’Administration et le Comité de Direction, sont directement associés pour la surveillance des risques climatiques et environnementaux.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent assure le pilotage des risques ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Un membre de l’équipe est plus particulièrement en charge du suivi, de l’analyse et du reporting de ces risques.

### **Une nouvelle gouvernance pour la RSE**

L’intégration de la RSE telle que définie dans la stratégie est indispensable à la transition de l’entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Une organisation spécifique a été mise en place avec la création d’un Pôle RSE pour une meilleure prise en compte des enjeux RSE au service de toutes les parties prenantes de l’entreprise.

Le Crédit Mutuel Océan travaille à l’intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financements pour accompagner ses clients désireux d’entrer dans une démarche d’impact positif, l’objectif étant de proposer des produits d’épargne, d’investissement et de financement dans le cadre de la transition énergétique et des technologies vertes. Il en est de même pour les investissements réalisés pour compte propre.

- **ISR (Investissement Socialement Responsable)**

Crédit Mutuel Asset Management, filiale du Groupe Crédit Mutuel, propose une gamme de fonds durables et labellisés, tels que ceux portant le label gouvernemental ISR ou CIES. Cette offre permet de présenter à nos clients des fonds labellisés ISR ou classés articles 8 ou 9 du règlement SFDR, contribuant ainsi à la promotion des objectifs environnementaux et sociaux du plan d’actions européen en faveur du climat.

- **Investissements dans des fonds ESG dans le cadre de ses activités pour compte propre**

Le Crédit Mutuel Océan reste sensible aux critères ESG dans ses investissements pour compte propre à l'image de fonds qui privilégient le territoire, la santé ou l'environnement.

Le choix des investissements repose notamment sur le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), qui constitue la déclinaison européenne du plan pour le climat. Ce règlement a été conçu pour permettre aux investisseurs de comparer plus facilement et de manière transparente les stratégies d'investissement durable. Au Crédit Mutuel Océan, tous les nouveaux investissements pour compte propre sont réalisés sur des fonds répondant à la classification article 8 et 9 du SFDR, niveaux les plus élevés actuellement.

Pour les produits structurés, l'indice sous-jacent est sélectionné sur des critères ESG, par exemple l'indice Solactive Biodiversity on Land Index qui encourage la préservation de la biodiversité sur Terre.

### **Activité de conseil en investissement et démarche générale de l'entreprise de prise en compte des critères ESG**

En qualité de prestataire de services d'investissement, le Crédit Mutuel Océan commercialise une gamme d'instruments financiers. À cette fin, une gouvernance et une politique de distribution des instruments financiers et des produits d'assurance ont été mises en place. L'ensemble des instruments financiers commercialisés est référencé au sein de cartographies détaillées, qui identifient les principaux producteurs et émetteurs d'instruments financiers et de produits d'assurance-vie. Ces producteurs intègrent dans leur offre les critères ESG et la démarche ISR pour la majorité des fonds proposés à la distribution.

En tant que distributeur d'instruments financiers, le Crédit Mutuel Océan s'appuie principalement sur l'offre proposée par le Groupe Crédit Mutuel. Les produits distribués font l'objet d'une analyse approfondie, incluant l'évaluation du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, ainsi que l'examen des déclarations des Principaux Adverse Impacts (PAI) des producteurs

Avant toute décision de mise à la gamme d'un instrument financier, l'instance dénommée « Gouvernance Opportunité Epargne » du Crédit Mutuel Océan pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant les activités suivantes :

- La sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- La définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués.

La gamme des instruments financiers proposée à notre clientèle fait l'objet d'une revue annuelle avec prise de décision quant à leur maintien en catalogue ou à leur déréférencement.

En sa qualité de distributeur, la mise à la gamme d'un nouveau produit donne lieu à la délivrance préalable d'un avis de la Conformité du Crédit Mutuel Océan. Le questionnaire d'analyse conformité amène en outre à s'interroger sur la prise en compte des préférences de durabilité des clients dans l'établissement du marché cible tel que défini par le producteur/émetteur.

Les enjeux ESG sont pleinement intégrés dans les outils communautaires du groupe Crédit Mutuel mis à disposition des vendeurs au travers d'un parcours épargne clients guidant et un questionnaire client permettant d'établir son profil investisseur au regard de ses objectifs d'investissement, sa tolérance au risque, son expérience, sa capacité à subir les pertes et sa connaissance des instruments financiers.

La clientèle, à laquelle sont proposés ou qui souhaite réaliser un placement dans un fonds d'investissement (FCP, SICAV, etc.) ou en assurance-vie, conformément à son profil investisseur, se voit systématiquement remettre, sur un support durable, le document d'information clé pour l'investisseur (DIC) ou la fiche de clarté du produit, élaborée par le producteur ou l'émetteur du produit. Ce document présente les principales informations nécessaires pour comprendre l'investissement proposé. Ces informations sont fournies en conformité avec les obligations légales, afin de permettre au client de comprendre la nature du produit, ainsi que les risques, coûts, gains et pertes potentiels qui y sont associés, et de faciliter la comparaison avec d'autres produits. Dans le cas de produits finance durable, le DIC remis au client détaillera les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dudit support.

Chaque année, la revue annuelle de la « gouvernance des produits » des instruments financiers et des contrats d'assurance-vie commercialisés par le Crédit Mutuel Océan est présentée au Comité des Risques.

Cette revue annuelle, ainsi que la présentation des risques associées, sont intégrées dans la gouvernance et la politique de distribution des instruments financiers et des contrats d'assurance-vie mises en place au sein de l'établissement. Elles ont pour objectif de rappeler les rôles et responsabilités des producteurs d'instruments financiers et d'assurance-vie proposés Crédit Mutuel Océan comme distributeurs. Des travaux sont actuellement en cours pour mettre à jour cette gouvernance, notamment concernant les produits financiers durables.

### **Activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et démarche générale de prise en compte des critères ESG**

Le Crédit Mutuel Océan propose à ses clients des services de conseil et/ou de gestion accompagnés de leurs avoirs financiers détenus dans des enveloppes telles que les comptes titres, les plans d'épargne

en actions et les contrats d'assurance-vie. En qualité de distributeur, le Crédit Mutuel Océan s'engage à accompagner progressivement ses sociétaires et clients vers des investissements plus responsables.

Les clients des caisses locales ont la possibilité de choisir de confier la gestion de leur compte titres ou de leur plan d'épargne en actions à un professionnel de leur choix (gestion sous mandat) ou de la gérer eux-mêmes (gestion libre).

Pour l'activité de gestion déléguée (gestion sous mandats ou gestion conseillée), le Crédit Mutuel Océan ne réalise plus ces activités, lesquelles ont été confiées à Crédit Mutuel Gestion par convention. Cette société de gestion d'actifs, filiale du Groupe Crédit Mutuel, permet ainsi au Crédit Mutuel Océan de bénéficier de son expertise.

Crédit Mutuel Gestion, ainsi que nos principaux producteurs d'offres d'instruments financiers, dont notamment Crédit Mutuel Asset Management, intègrent dans leur stratégie de sélection et dans leurs actes de gestion les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Cette approche permet d'accompagner les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables. Cette analyse globale vise à satisfaire les attentes des clients et sociétaires souhaitant donner du sens et assurer une performance durable à leurs actifs financiers.

Ces engagements leur permettent de proposer une offre qui s'oriente davantage vers la finance durable. La stratégie d'investissement de Crédit Mutuel Gestion s'appuie sur une approche autour des 3 piliers ESG et sur une stratégie d'investissement respectant ses politiques sectorielles (Défense et sécurité, Tabac, Charbon, hydrocarbure). La part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par le CMO représente 6.8 %.

Une information plus complète est présente dans le rapport 29 LEC publié par CM Asset Management.

## **B. Moyens internes déployés par l'entité**

---

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

### *B.1 Ressources internes dédiées à la prise en compte des critères ESG*

Au sein du Crédit Mutuel Océan, chaque sociétaire et client, indépendamment de sa situation ou de ses revenus, bénéficie d'un conseiller dédié. Ce dernier s'attache à créer et à développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, la pertinence du conseil et la qualité des services.

Les chargés de clientèle (de l'ordre de 1051) constituent le socle de notre modèle de banque de proximité, relationnelle, territoriale et multicanale. Cette dimension humaine représente une valeur ajoutée significative, au même titre que notre engagement durable auprès de nos clients. Les chargés de clientèle reçoivent une formation annuelle sur l'intégration des critères ESG lors de l'actualisation de leurs compétences dans le cadre de leurs fonctions.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Crédit Mutuel Océan a un membre de son équipe dédié à la question des risques ESG. Sa mission consiste notamment à assurer le suivi, le contrôle et la maîtrise globale des risques climatiques et extra financiers environnementaux du CMO.

La gestion de portefeuille pour compte de tiers est confiée par le Crédit Mutuel Océan à la filiale du Groupe Crédit Mutuel, « Crédit Mutuel Gestion ». Cette dernière a créé un Département Investissement Durable, renommé en 2024 « Finance Durable », témoignant de la volonté de sa direction d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de ses activités, au-delà de l'investissement. Le cahier des charges de CM Gestion a également été mis à jour au deuxième trimestre 2024 afin d'inclure des critères minimums d'investissement durable pour l'offre de gestion pilotée titres.

Crédit Mutuel Gestion a alloué, au titre de l'exercice 2024, un budget de 274 801 € à la prise en compte des critères ESG. Cela représente 21.7 % des budgets dédiés et 1.4 % de ses ETP.

Crédit Mutuel Gestion a recours à 2 prestataires externes et fournisseurs de données pour la prise en compte des critères ESG (ISS et Sustainalytics).

### *B.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes*

Le développement des compétences, axe majeur d'une politique de ressources humaines attachée au bien-être de ses collaborateurs, passe par l'échange, le transfert des savoir-faire et le partage des expériences (journée d'intégration, actions de formation, Intranet, tutorat, etc.). La formation des collaborateurs constitue un investissement prioritaire tout au long de leur parcours professionnel afin de favoriser leur progression de carrière.

Le Crédit Mutuel Océan définit annuellement son plan de formations réglementaires et obligatoires à réaliser par ses collaborateurs en veillant, pour chacune d'elle, à définir la population cible. Ce plan annuel de formations s'ajoute aux certifications initiales réglementairement obligatoires notamment pour la commercialisation d'instruments financiers (MIF2 – validation interne AMF), de produits d'assurance (DDA) ou proposer des crédits (DCI) et permet de s'assurer de l'actualisation des connaissances dans ces domaines des commerciaux.

La validation interne AMF ainsi que les formations, mises à disposition par un organisme de formation agréé, permettant l'actualisation des connaissances MIF 2, intègrent les aspects ESG. Les obligations réglementaires y sont présentées et explicitées de façon opérationnelle. Le module de formation dédié aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en matière de services d'investissements est mis à jour ou complété par l'organisme agréé.

En parallèle, les outils informatiques communautaires du groupe Crédit Mutuel, dédiés à la commercialisation des produits financiers, font l'objet d'évolutions régulières de manière à adapter nos process à la réglementation et à intégrer en particulier les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

## **C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**

---

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

### *C.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de durabilité*

L'intégration de la RSE telle que définie dans la stratégie de notre PMT est indispensable à la transition de l'entreprise vers un modèle de développement à la fois rentable et durable. Le prochain défi est de permettre l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes/externes dans cette démarche RSE. Une organisation spécifique a été mise en place avec la création d'un pôle RSE pour une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité afin de favoriser une gouvernance responsable et engagée. Cette dernière propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route RSE et en assure la bonne exécution.

Le Conseil d'administration du CMO a décliné sa stratégie RSE en 6 engagements et 12 actions prioritaires.

# LES ENGAGEMENTS RSE du Crédit Mutuel Océan



## Nos 12 orientations RSE

### E1. Nous luttons contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination

- 1.1. Aider les plus démunis en s'appuyant sur des dispositifs adaptés (interne et externe).
- 1.2. Accompagner et former au numérique les acteurs internes et externes.

### E2. Nous accompagnons les acteurs de la transition et du bien-vivre ensemble du territoire

- 2.1. Accompagner activement et fédérer les acteurs locaux dans des actions au service de la transition et du bien-vivre ensemble.
- 2.2. Favoriser l'accès au logement à tous en travaillant l'intergénérationnel, les situations de changement de vie au service du bien-vivre ensemble.

### E3. Nous facilitons en toutes circonstances la co-construction, avec toutes les parties prenantes en lien avec notre gouvernance mutualiste

- 3.1. Dialoguer et s'engager avec tous les acteurs locaux (réseaux, collectivités locales, associations, etc...) pour développer le territoire et co-construire l'avenir.
- 3.2. Sensibiliser (conseil) et accompagner les clients et les communes à s'engager pour des projets environnementaux et le développement des structures médico-sociales.

### E4. Nous facilitons la prise de décision au plus près des territoires

- 4.1. Maintenir le maillage des agences avec autonomie décentralisée et conseiller dédié.
- 4.2. Former les salariés et les élus pour être utiles aux habitants de chaque territoire.

### E5. Nous accompagnons le développement des sièges de décision et de l'emploi dans tous les secteurs d'activité

- 5.1. Accompagner la création, le développement, l'innovation, la transmission des projets par l'accompagnement expert et la mise en relation.
- 5.2. Faciliter l'accès au logement pour les actifs de notre territoire.

### E6. Nous contribuons activement à une économie plus vertueuse et plus durable

- 6.1. Faire du CMO un pôle d'excellence en matière de RSE (offre de produits « RSE », consommation énergétique, réunions thématiques et manifestations de sensibilisation, etc...).
- 6.2. Valoriser les initiatives RSE vertueuses via des partages d'expérience et en favorisant le développement des circuits courts.

En 2024, le Crédit Mutuel Océan a réaffirmé sa volonté de s'imposer comme un acteur de toutes les transitions (internes et externes), en définissant un nouvel engagement qui découle directement de la Raison d'Etre du Crédit Mutuel Océan : « S'engager durablement à vos côtés ».

Ce dernier qui est « Financer la transition énergétique des ménages, le développement durable et la décarbonation du bilan des entreprises » s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans le cadre du Plan à Moyen Terme.

Une formation et une acculturation des membres du Conseil d'Administration sur les enjeux et opportunités du changement climatique ont débuté en 2022 et se sont poursuivies en 2023. Les supports de cette formation ont également été présentés aux managers et à certains services supports. Cette initiative est inscrite aux plans de formation pour les années 2024 et 2025, tant pour les élus que pour les collaborateurs du Crédit Mutuel Océan.

Parallèlement, des formations plus spécifiques, axées sur les risques ESG, ont été déployées en 2024 auprès des opérationnels du réseau et des services centraux, ainsi que des membres de la Direction des Risques, du Contrôle Permanent, de la Conformité et de l'Audit.

Pour l'exercice de sa mission, le Conseil d'Administration s'appuie sur différents comités, dont le Comité des Risques, qui en est une émanation. Ce Comité a pour principal rôle d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Océan et du dispositif de contrôle interne. Il veille à la mise en place et au respect de l'appétence aux risques de la banque.

### *C.2 Durabilité et politique de rémunération*

La diversité des collaborateurs d'une entreprise apporte richesse, productivité et donc performance dans ses activités. Elle n'est possible que si l'entreprise a mis en place une politique de non-discrimination, d'égalité des chances et de mixité.

Conscient de ces constats, le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans un objectif de non-discrimination dans les domaines, entre autres, du recrutement, de la formation professionnelle continue, de la rémunération et de l'évolution professionnelle.

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans une démarche d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes de l'entreprise. Cette vision partagée avec les représentants du personnel a permis d'élaborer, depuis 2002, des plans d'actions et des accords d'entreprise.

Le Crédit Mutuel Océan s'est doté d'une politique et des pratiques de rémunération saines fondées sur un système de rémunération basé sur une rémunération fixe et de l'intéressement/participation (exclus du champ des éléments de rémunération variable selon les orientations de l'EBA/GL/2015/22 dans la mesure où ces versements sont obligatoires pour les salariés) en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et client, favorisant ainsi l'alignement des comportements avec le cadre d'appétence au risque. Cette politique de rémunération exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Crédit Mutuel Océan. Chaque client du Crédit Mutuel bénéficie donc d'un conseiller personnel qui ne perçoit pas de commissions sur les produits et services proposés. Le conseiller vend ce dont le client a besoin.

### C.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration

La charte de gouvernance du Crédit Mutuel Océan a été enrichie sur l'année 2023 avec l'ajout d'un chapitre dédié à la nouvelle organisation de la gouvernance RSE.

Aussi, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et de durabilité, dans le cadre de la réorganisation des services centraux du Crédit Mutuel Océan, une organisation spécifique a été formalisée avec la création d'un Pôle RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) fin 2023.

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

---

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

Le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management en conformité avec la politique de vote du Groupe La Française, dont les principes sont les suivants :

- Respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- Transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires

- Clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction
- Pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises
- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Ces principes sont détaillés dans leur Politique de vote publié sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou écoresponsables (sur la base d'un objectif de neutralité carbone 2050).

Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et faciliter les investissements et les financements durables et la transparence, la comparabilité et la lutte contre le greenwashing dans l'univers bancaire et financier.

La taxonomie européenne fixe un cadre et désigne des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Elle détermine 6 objectifs environnementaux auxquels l'actif doit correspondre pour pouvoir être qualifié d'éligible ou d'aligné.

Les six objectifs environnementaux de la Taxonomie Verte :



**Atténuation**  
du changement climatique



**Adaptation**  
au changement climatique



**Utilisation durable et protection**  
des ressources aquatiques et marines



**Transition**  
vers une économie circulaire



**Prévention et réduction**  
de la pollution



**Protection et restauration**  
de la biodiversité

Au 31 décembre 2024, selon le règlement délégué (UE) 2021/2178 et le règlement délégué (UE) 2023/2486, l'analyse d'alignement des actifs ne concerne que les deux premiers objectifs, relatifs à

l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. L'analyse d'éligibilité concerne l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

### **Méthodologie**

La taxonomie européenne est construite sur les notions d'éligibilité et d'alignement. Une activité est éligible lorsqu'elle est directement visée par la réglementation, qui a défini 15 secteurs ainsi que 147 activités qui entrent dans le champ d'application de la taxonomie. Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental et donc alignée à la taxonomie, une activité doit :

- Contribuer substantiellement à la réalisation d'un objectif de la taxonomie en respectant un certain nombre de critères techniques définis par la réglementation,
- Sans porter atteinte aux autres objectifs environnementaux (critères DNSH : do no significant harm),
- Respecter certaines garanties sociales minimales.

### **Résultats au 31.12.2024**

Les résultats publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024, le Green Asset Ratio s'établit à 9,57% soit 1 938 M€. Le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des crédits aux ménages représentant 46% du total des actifs.

### **Gaz et nucléaire**

Le Crédit Mutuel Océan déclare les investissements dans les activités de production d'électricité à partir de gaz naturel et nucléaire identifiées comme des activités transitoires contribuant aux objectifs de la Taxonomie de l'UE en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, l'ensemble des éléments attendus sont publiés en annexes de ce document et présentent les cinq modèles de reportings sur les activités économiques alignées, éligibles et non éligibles à la taxonomie européenne.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Mutuel Océan n'a pas d'expositions sur les activités liées au gaz fossile et au nucléaire.

Le Crédit Mutuel Océan est désireux d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et peut être sollicité, au travers de ses différentes activités, pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux et dans une logique d'atténuation des risques climatiques, le Crédit Mutuel Océan s'est doté de politiques sectorielles ambitieuses sur les activités liées au gaz fossile et au nucléaire :

La politique sectorielle : charbon – engagement de ne pas financer.

La politique sectorielle : hydrocarbures – engagement de ne pas s’exposer sur les hydrocarbures non conventionnels.

La politique sectorielle : Minier – engagement à ne pas financer d’entreprises liées aux mines d’amiante, artisanales ou portant atteinte à des zones ou des sites protégés.

Ces politiques sur ces secteurs dits sensibles, entrées en vigueur à partir de 2020, s’appliquent à toutes les entreprises. Elles ont eu, et continuent à avoir, des impacts concrets sur le portefeuille de Crédit Mutuel Océan, avec l’arrêt de certaines activités.

Les activités concernées par ces politiques sectorielles comprennent, entre autres, la gestion pour compte propre ou pour compte de tiers.

Le Crédit Mutuel Océan a ainsi une exposition aux entreprises actives dans les secteurs des combustibles fossiles limitée à 3.79 %, en légère baisse par rapport à l’an dernier où elle représentait 4.44 % des actifs gérés.

## **F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre**

---

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

### **Feuille de route**

Le Crédit Mutuel Océan travaille en collaboration avec les équipes de la confédération et des autres fédérations Crédit Mutuel pour :

- Enrichir son référentiel de données extra-financières par des évolutions informatiques et au travers de questionnaires clients.
- Analyser ses risques climatiques, physiques ou de transition et leurs impacts sur son activité.
- Identifier et classer ses portefeuilles au regard des critères ESG.
- Mesurer sa résistance face aux changements climatiques.
- Former ses parties prenantes internes.
- Intégrer des critères ESG dans les décisions d’octroi de financements.
- Répondre aux attentes réglementaires des superviseurs.

- Mesurer l’empreinte carbone des actifs financés...



Le Crédit Mutuel Océan a signé l’accord Net Zero Banking Alliance. L’adhésion à la NZBA en 2021 renforce notre engagement à atteindre la neutralité carbone d’ici 2050, conformément aux objectifs de l’Accord de Paris. Nous nous sommes ainsi engagés à fixer, publier et atteindre des objectifs de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, couvrant nos activités bureau et très prochainement nos portefeuilles de prêts et d’investissements.

En signant le PRB en 2019, le Crédit Mutuel Océan s’est engagé à aligner ses activités bancaires avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l’Accord de Paris sur le climat. Cette démarche se traduit par une intégration systématique des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos processus de décision et une contribution active à une économie plus inclusive et moins carbonée.

Membre du Global Compact depuis 2003, le Crédit Mutuel Océan adhère à ses dix principes universellement acceptés qui englobent les droits de l’homme, le travail, l’environnement et la lutte contre la corruption. Notre action se concentre sur la promotion de pratiques durables et responsables, en favorisant notamment l’inclusion financière et le développement économique des territoires sur lesquels nous opérons (nouvelle politique sectorielle de l’immobilier résidentiel pour une mise en application à partir du 01-01-2024 ; identification des actifs verts : mesure carbone des actifs financés tant au niveau des entreprises financés que des émissions réelles du Crédit Mutuel Océan ; collecte des données ESG dans le processus d’octroi de crédit).

### **Plan de transition 2022-2026**

L’année 2023 a marqué la fin du plan de transition 2018-2022, et avec elle la réussite de l’objectif qui avait été fixé – résultats final de -22,7% pour un objectif initial de -18,1%.

Pour son nouveau plan de transition 2022-2026 « Périmètre Bureau », le Crédit Mutuel Océan s’est fixé un nouvel objectif de -17,2% d’ici fin 2026.

En vue d’atteindre cet objectif, un plan d’action 2023-2026 a été défini. Il est piloté par un groupe de travail spécifiquement créé pour parvenir à l’aboutissement des différentes actions engagées. Ce plan se décompose en poste d’émissions.

Une attention toute particulière est portée aux déplacements domicile-travail des salariés, avec une intention forte de vouloir diminuer le nombre de déplacements uniques, notamment grâce au covoiturage. Ce poste, nouveau venu du bilan carbone du Crédit Mutuel Océan, représente une part importante des émissions de CO2 du Périmètre bureau.

Concernant les émissions liées à l'énergie, le Crédit Mutuel Océan a déployé un plan de sobriété énergétique pour réduire son empreinte carbone et participer à l'effort collectif. Parmi les principales actions mises en place, on retrouve la limitation des températures de chauffage et de climatisation, la baisse de l'intensité lumineuse des zones « Libre-Service Bancaires » en fonction de la présence ou non des clients, etc. Aussi, un système de suivi de la consommation énergétique (gaz et électricité) a également été développé, offrant à tous les employés, la possibilité de suivre la consommation par agence et par bâtiment du siège. Cet outil vise à identifier les agences à forte consommation énergétique pour prioriser les rénovations.

Les émissions portant sur les portefeuilles de financement feront elles, l'objet d'une trajectoire différente. Le Crédit Mutuel Océan a fait le choix de séparer et de scinder ses objectifs en deux : périmètre bureau et périmètre financé.

Outre l'analyse de l'empreinte carbone des opérations quotidiennes, il est primordial d'estimer les émissions de CO2 liées au portefeuille de financements afin de quantifier la contribution du Crédit Mutuel Océan aux émissions des entreprises qu'il finance, et de prendre en compte cette portion significative des émissions totales dans son empreinte carbone globale.

Ceci posera les fondations pour établir des cibles de réduction des émissions pour le portefeuille en 2025, suggérer des trajectoires et canaliser les ressources financières vers les entreprises les plus responsables en matière d'environnement.

Dans cette optique, le Crédit Mutuel Océan a réalisé une mesure d'empreinte carbone de son scope 3 (émissions financées) à fin 2024. Il existe au sein du Groupe Crédit Mutuel, un groupe de travail dédié aux mesures d'empreinte et trajectoire dont l'objectif est l'élaboration d'une méthodologie de consolidation des expositions, de l'empreinte carbone et des trajectoires d'alignement qui permette un suivi consolidé, sans préjudice de l'autonomie régionale dans la définition des stratégies climatiques.

En 2024, les émissions financées s'élevaient à 1,190 Millions TCO2 sur le périmètre Entreprises et 0,2 Millions TCO2 sur le périmètre Immobilier Résidentiel.



Pour évaluer l’empreinte carbone de nos portefeuilles clients, le Crédit Mutuel Océan s’appuie sur la stratégie mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et sa méthodologie d’évaluation de l’alignement de la stratégie d’investissement avec l’accord de Paris. Cette approche permet d’obtenir un taux de couverture pour nos portefeuilles, entre classes d’actifs, de 77,9 %, indicateur calculé au 31 décembre 2024.

Les politiques adoptées par Crédit Mutuel Gestion et Crédit Mutuel Asset Management visent une sortie progressive du charbon, avec un calendrier à horizon 2030 tant pour les pays de l’OCDE que pour les pays hors OCDE, ainsi qu’une réduction des hydrocarbures non-conventionnels, bien que sans calendrier défini à ce jour. Ces initiatives nous permettent d’afficher un encours total, au titre de notre convention de délégation, à 0 % pour le charbon, 2,05 % pour les hydrocarbures non conventionnels et 0,05 % pour les hydrocarbures conventionnels.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

La biodiversité recouvre l’ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent entre les organismes vivants eux-mêmes et entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Trois niveaux interdépendants se distinguent :

- La diversité des milieux de vie à toutes les échelles autrement dit la diversité des écosystèmes (océans, prairies, forêts) jusqu’au contenu de leurs cellules
- La diversité spécifique autrement dit la diversité des espèces, qui sont en relation les unes avec les autres et avec leurs milieux de vie
- La diversité génétique (des individus au sein de chaque espèce)

## **Du développement durable à la lutte commune contre la perte de biodiversité et le dérèglement climatique**

D'après le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), il est important de protéger la biodiversité dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique. Le GIEC et l'IPBES soulignent les avantages conjoints de l'action climatique et de la protection de la biodiversité.

La protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone constituent la priorité absolue dans une perspective conjointe d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité. Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Océan veut devenir un acteur majeur en faveur de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes sur son territoire au même titre que son engagement pour lutter contre le dérèglement climatique.

Sur le plan mondial, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté en décembre 2022 afin de répondre aux enjeux de la préservation de biosphère, nécessaire à la survie de l'humanité.

Mobiliser et sensibiliser les acteurs financiers pour la préservation de la biodiversité devient fondamental. En intégrant des critères propres à la biodiversité dans nos évaluations et choix de financement, le Crédit Mutuel Océan joue un rôle essentiel dans la lutte contre la perte de la biodiversité.

### **Mesures sur les risques liés à la biodiversité**

Les engagements et les réalisations du Crédit Mutuel Océan en faveur de la biodiversité sont nombreux :

- Les politiques sectorielles du Crédit Mutuel Océan contribuent à la stratégie de lutte contre l'érosion de la biodiversité et via ces politiques, le Crédit Mutuel Océan veille à ce que toutes les opérations de financement ne se fassent pas au détriment de la biodiversité et des écosystèmes. A titre d'exemple sur le secteur du Minier, le Crédit Mutuel Océan exclut de ses financements les entreprises liées aux mines d'amiante, artisanales ou portant atteinte à des zones ou des sites protégés. La politique sectorielle sur le secteur de l'agriculture contribue, elle aussi, à intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans l'évaluation de clients Agriculteurs. Dans cette politique, le Crédit Mutuel Océan affiche notamment son soutien envers les pratiques d'agriculture biologique.

- Le Crédit Mutuel Océan, en tant qu'ambassadeur, poursuit son partenariat avec le fonds de dotation « Ohé La Terre ». Ce fonds soutient des projets en faveur de la biodiversité, de l'agroforesterie et de l'environnement dans les agrosystèmes. Il a pour ambition de « semer la biodiversité » dans les territoires ruraux en collaboration avec les acteurs clés que sont notamment les agriculteurs.
- Dans le questionnaire ESG « Corporate » du Crédit Mutuel Océan, déployé dans les outils depuis mi-2024, les enjeux de biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG au travers de la question relative aux « autres engagements » dont la contrepartie évaluée a pu mettre en place. En complément et afin de répondre aux attentes fortes de la BCE en termes de sensibilisation aux risques climatiques et environnementaux (biodiversité), les collaborateurs du Crédit Mutuel Océan en charge de compléter ces questionnaires ESG ont bénéficié de plusieurs formations de sensibilisation aux risques ESG sur l'année 2024 et début 2025.
- En 2023, une première analyse de significativité du risque lié à la perte de biodiversité a été réalisée par le Crédit Mutuel Océan. Celle-ci s'est matérialisée par la production d'une matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité que le Crédit Mutuel Océan, dans le cadre de sa revue annuelle, a mis à jour sur 2024.
- En mai 2024, le Crédit Mutuel Océan a participé avec deux autres banques, à la création d'un fonds de dotation appelé « Vendée Globe Foundation ». Son ambition est de participer à la préservation de l'océan, à travers la course en solitaire autour du monde.
- Dans le cadre de ses activités directes, le Crédit Mutuel Océan s'attache à promouvoir une gestion responsable des déchets au plus près de ses lieux de production et à optimiser la préservation des ressources en eau (usage responsable de l'eau et suivi des consommations). De plus, le Crédit Mutuel Océan tient à favoriser les investissements dans des fonds ESG - Article 8 et 9 du SFDR et une prise de participation dans des entreprises vertueuses.

Dans le cadre de la délégation de l'activité gestion sous mandat au Crédit Mutuel Gestion, ce dernier a mis en place des politiques sectorielles visant à délimiter son périmètre d'investissement aux entreprises n'intervenant pas dans des secteurs sensibles. Bien que Crédit Mutuel Gestion n'ait pas, à ce jour, d'indicateur unique permettant de mesurer son empreinte sur la biodiversité, une information plus complète est disponible dans le rapport de l'article 29 de la Loi Énergie Climat de Crédit Mutuel Asset Management.

## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

---

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

Le Groupe La Française, dont Crédit Mutuel Gestion fait partie, a fait le choix d'une politique d'investissement responsable et applique une politique d'exclusion sectorielle stricte en lien avec les activités suivantes :

- Défense et Sécurité
- Tabac
- Déforestation
- Charbon
- Hydrocarbures
- Activités controversées

Crédit Mutuel Gestion a également intégré les risques ESG à travers une analyse permettant de recueillir des informations selon les opportunités et risques propres à chaque secteur d'activité. Le rapport Art. 29 LEC est également disponible sur le site de l'ADEME ([article-29-groupe-la-francaise-juillet-2025.pdf](#)).

La gestion des risques liés au climat et à l'environnement (le risque physique, le risque de transition et de responsabilité) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques du Crédit Mutuel Océan.

Les risques liés au climat et à l'environnement sont identifiés, mesurés et surveillés via des normes et des cadres méthodologiques co-construits avec le Groupe Crédit Mutuel.

En termes de gouvernance, la responsabilité de la gestion des risques climatiques et liés à l'environnement est du ressort des dirigeants effectifs. Les résultats de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques sont, eux, présentés aux instances de gouvernance du Crédit Mutuel Océan : le Conseil d'Administration, le Comité des Risques et le Comité de suivi des Risques.

Face à un environnement en constante mutation environnementale, sociétale et technologique et en tant qu'acteur de la dynamique économique sur son territoire, le Crédit Mutuel Océan affirme sa volonté d'améliorer sa place de partenaire incontournable sur les secteurs particulièrement sensibles aux risques climatiques et environnementaux.

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Océan s'est engagé à évaluer les activités et les expositions sensibles aux risques ESG en :

- Introduisant les risques climatiques et liés à l'environnement dans les outils de gestion des risques (cartographie des risques, tableau de bord des risques, ICAAP ...) et en prenant en compte la transmission des risques climatiques et environnementaux dans les process de gestion des autres risques (matrice de matérialité climat et biodiversité : risque de crédit, opérationnels, ...)
- Intégrant des critères ESG dans son processus d'octroi de crédit (questionnaire ESG à destination des Grandes et Moyennes Entreprises)
- Se dotant de politiques sectorielles alignées avec les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique (stratégie climatique et environnementale du Crédit Mutuel Océan)
- En collectant des informations ESG fiables, nécessaires à la bonne gestion de ces risques sur les clients (ex : DPE) et leur informatisation associée, et ce dans les délais exigés par la réglementation le cas échéant

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.**

Le Crédit Mutuel Océan propose à ses clients des instruments financiers :

- Qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance dits « article 8 » ;
- Qui répondent à un objectif d'investissement durable dits « Article 9 » ;
- Des produits dits « Article 6 » à savoir tous les autres produits qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

**Au 31-12-2024**, les encours en gestion de portefeuille étaient répartis de la manière suivante :

- 66 produits financiers Article 8 SFDR, soit 30 % des encours ;
- 8 produits financiers Article 9 SFDR, soit environ 3 % des encours ;
- 11 fonds Article 6 SFDR, soit environ 16 % des encours.

Le Crédit Mutuel Océan distribue les produits de Crédit Mutuel Asset Management. Une information plus complète est disponible dans le rapport Article 29 LEC de Crédit Mutuel Asset Management.

## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Le Crédit Mutuel Océan fait partie du Groupe Crédit Mutuel et dispose du même système d'information (Euro Information) et des outils communautaires.

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des outils permettant la prise en compte des principales incidences négatives :

1. Le recueil des préférences clients en matière de durabilité via le questionnaire client.
2. La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit.
3. Le conseil en investissement financier en intégrant ses préférences dans les propositions personnalisées faites au client.

Le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur l'ensemble des données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG des produits financiers, à savoir :

- Sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement) ;
- Sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (pourcentage d'engagement à l'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR) ;
- Sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Les travaux se poursuivent au niveau du Groupe afin de mieux collecter les données liées à l'investissement durable pour les titres vifs et d'affiner les processus de sélection et de référencement des services et produits en Epargne Financière, dans l'objectif d'étoffer et enrichir les offres permettant de répondre aux préférences en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation de Crédit Mutuel Océan, Crédit Mutuel Gestion a pour cible d'intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes requises seront accessibles dans les systèmes d'information avec des niveaux de qualité et quantité suffisants.

Crédit Mutuel Gestion travaille, dans une démarche de best-effort, à l'intégration et à la possibilité de suivre les PAI dans ses outils de gestion.

## **K. Politique d'engagement**

---

**Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.**

Le Crédit Mutuel Océan n'est pas impliqué dans la partie conseil en investissement. Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, le Crédit Mutuel Océan s'appuie sur la politique d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management. Cette politique d'engagement est conçue pour intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements. Elle vise à promouvoir des pratiques durables et responsables, en ligne avec les objectifs de développement durable et les réglementations en vigueur.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur cette politique et ses applications concrètes, il est possible de se reporter au rapport de la Loi Énergie Climat de Crédit Mutuel Asset Management. Ce document fournit une analyse approfondie des initiatives et des engagements pris par Crédit Mutuel Asset Management en matière de finance durable, ainsi que des résultats obtenus dans le cadre de la gestion des portefeuilles.

# Glossaire

## Critères ESG

Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Ces critères peuvent par exemple être :

- Les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier E,
- La qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier S,
- La transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier G.

## Critères extra-financiers

Ce sont tous les critères permettant d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance.... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

## Notation extra financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.

## RSE

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

## Label ISR (Investissement Socialement Responsable)



Il permet d'identifier des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, ce label garantit aux investisseurs que le fonds a développé une méthodologie d'évaluation des acteurs financiers sur la base des critères ESG, et qu'il les intègre dans sa politique d'investissement.

### Règlement SFDR

Le règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR) définit des règles de transparence de l'information en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers.

Le règlement SFDR vise à renforcer les obligations de transparence au sein de l'Union européenne concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette initiative a pour objectif de faciliter la comparaison entre les produits financiers en matière de durabilité.

Le SFDR impose des règles strictes relatives à la publication d'informations sur la durabilité des placements, afin de fournir aux investisseurs des éléments clairs et précis pour orienter leurs décisions.

Trois catégories de produits financiers en fonction de leur contribution à la durabilité sont définies par le règlement SFDR :

- Les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable.
- Les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux.
- Les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

### Règlement Taxonomie

Le règlement Taxonomie est un système européen de classification des activités économiques permettant d'identifier les activités considérées comme durables sur le plan environnemental. Le règlement et ses actes délégués dressent une liste évolutive d'activités « éligibles », c'est-à-dire

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable – RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015.

Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

34 rue Léandre-Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon CEDEX – Tél. 02 51 47 53 00.

Crédits photos : Gettyimages, CMO. 09-2023.

susceptibles de contribuer aux objectifs environnementaux, et définit pour chacune d'elles les critères pour évaluer sa durabilité. Une activité est durable (et donc « alignée » sur la taxonomie européenne) si elle remplit trois conditions : contribuer à au moins un des six objectifs environnementaux européens, ne pas nuire aux autres objectifs et respecter des garanties minimales sociales et sociétales. Les six objectifs environnementaux couverts par le règlement Taxinomie comprennent deux objectifs climatiques concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Les quatre autres objectifs environnementaux portent sur l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.